

N°04

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

#### Présents

BLANCHET Stéphane	YILDIZ Umit	GAUTHIER Raymond
BERNEX Brigitte	MOULINNEUF Serge	CAMARA Mariama
MERIGUET Dominique	BOITTE Gilles (à partir de 21h58)	LOUJAHDI Brahim
BACH RUSSO Safia	SELEMANI Ivette	BAILLON Jean-François
CHANTRELLE Laurent	VELTHUIS Asaïs	BRAHIM Marwa
BENAMMOUR Mériem	CEPRANI Eric	CAMARA N'Na Fanta
BACON Jean-François (à partir de 19h50)	KOUYATE Hawa	GEFFROY Philippe
JACQUART Ludovic	PRUNIER Gérald	HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)
MEKKI Chérifa	CHERIGUENE Abdelouaheb	CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)	PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)	PERRAN Dominick
BASTARAUD Sébastien	LARDIC Stéphane	SAKI Mireille
MABCHOUR Najat	WAVELET Manuel	JOUS Sullivan

#### Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François	donne procuration jusqu'à 19h50 à	PRUNIER Gérald
ARAB Dalila	donne procuration à	LOUJAHDI Brahim
ROUSSEL Danièle	donne procuration à	BAILLON Jean-François
CHAUVET Claude	donne procuration jusqu'à 19h50 à	MERIGUET Dominique
DA SILVA Elodie	donne procuration à	BASTARAUD Sébastien
BOITTE Gilles	donne procuration jusqu'à 21h58 à	BENAMMOUR Mériem
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
MOILIME Hassanata	donne procuration à	BACH RUSSO Safia
AGUIREBENGOA Carole	donne procuration à	GEFFROY Philippe
LIBERT Amaud	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	HAMDAOUI Naima
ETIENNE Walnex	donne procuration à	PERRAN Dominick
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à partir de 00h31 à	CHANTRELLE Laurent

#### Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Commande publique

Service émetteur : Marchés publics

**Objet : Conception-réalisation pour la requalification et l'extension de la piscine de Sevran dans le cadre du projet Héritage JOP 2024**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché public**

**TITULAIRE : groupement COLAS Île-de-France / BVL Architecture / INCET / Patrick TUAL / META Atelier acoustique / Paule GREEN, ayant pour mandataire la Société COLAS Île-de-France sise 10 rue Jean Mermoz- 78772 Magny-les-Hameaux – SIRET 329 338 883 01995**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 1<sup>er</sup> août 1996 modifiée ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-3, L2171-2, R2124-3 et R2171-1 ;

**VU** sa délibération n°2 en date du 27 mai 2021, portant déclaration d'intention d'implanter un bassin olympique de natation à Sevrans ;

**VU** sa délibération n°21 en date du 15 février 2022, portant approbation de la composition du jury, du nombre de candidats admis à présenter une offre et du montant de la prime accordée pour le marché public de conception-réalisation de requalification et extension d'un équipement aquatique à Sevrans ;

**VU** l'avis d'appel public à candidatures envoyé le 22 février 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, portant lancement d'une consultation en procédure avec négociation en vue de la passation d'un marché public de travaux en conception-réalisation pour la requalification et l'extension de la piscine de Sevrans dans le cadre du projet Héritage JOP 2024, avec date limite de remise des demandes de participation fixée au 23 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de faciliter l'accès à l'eau et aux pratiques sportives aquatiques à l'ensemble de sa population et de faire du savoir-nager une priorité de sa politique éducative et sportive ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche vertueuse de recyclage et de réemploi, notamment en matière de construction et de travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** les opportunités en matière d'Héritage générées par les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et notamment la possibilité de réemployer un bassin de compétition de 50 mètres au sein d'un équipement municipal reconfiguré ;

**CONSIDÉRANT** l'accompagnement méthodologique et financier de Paris 2024, de la SOLIDEO, de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et des autres institutions compétentes en matière de pratiques sportives et d'accès à l'eau, pour aider la Ville à concrétiser ce projet ;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé les études de conception puis la réalisation des travaux de requalification-extension de la piscine municipale dans le cadre du projet Héritage JOP 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en égard à la nature des prestations et à l'étendue des besoins à satisfaire, la forme de marché public la plus adaptée et retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché public de conception-réalisation ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal du jury en date du 22 avril 2022, portant classement des candidats en vue de l'admission de 4 d'entre eux à remettre une offre dans le cadre de la procédure de dévolution du marché public susmentionné ;

**CONSIDÉRANT** la décision du pouvoir adjudicateur en date du 28 avril 2022, portant admission des 4 candidats habilités à présenter une offre au titre dudit marché public ;

**CONSIDÉRANT** l'envoi, en date du 29 avril 2022, du dossier de consultation du marché public susmentionné aux candidats admis à déposer une offre, avec date limite de remise des offres initiales fixée au 5 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la conduite par le pouvoir adjudicateur de négociations avec les 4 soumissionnaires avant remise de leur offre finale fixée au 19 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal du jury en date du 5 octobre 2022, portant classement des projets présentés ;

**CONSIDÉRANT** la prise de position du pouvoir adjudicateur sur l'avis du jury en date du 5 octobre 2022, portant classement des projets présentés ;

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 octobre 2022, portant attribution du marché public susmentionné au profit du groupement COLAS Île-de-France / BVL Architecture / INCET / Patrick TUAL / META Atelier acoustique / Paule GREEN, ayant pour mandataire la Société COLAS Île-de-France sise 10 rue Jean Mermoz- 78772 Magny-les-Hameaux – SIRET 329 338 883 01995, dont l'offre de base s'est révélée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** les crédits prévus au budget de la Ville au titre de l'autorisation de programme « Ville vivante – implantation d'un bassin olympique » ;

**Après avoir entendu le rapporteur ; après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

<b>Adopte par</b>	<b>45 voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	45 voix	
Exprimés	45 voix	
Pour	45 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 :** **PREND ACTE** des termes du dossier de consultation des entreprises élaboré pour la passation du marché public de travaux en conception-réalisation pour la requalification et l'extension de la piscine de Sevrans dans le cadre du projet Héritage JOP 2024.

**ARTICLE 2 :** **PREND ACTE** du déroulement de la procédure de dévolution du marché public susvisé en procédure avec négociation.

**ARTICLE 3 :** **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 octobre 2022, portant attribution dudit marché public au profit du groupement COLAS Île-de-France / BVL Architecture / INCET / Patrick TUAL / META Atelier acoustique / Paule GREEN, ayant pour mandataire la Société COLAS Île-de-France, pour son offre de base.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public et ses annexes avec ledit groupement, ainsi que tout autre document afférent.

**ARTICLE 5 :** **PRÉCISE** encore que ledit marché public est traité à prix global et forfaitaire révisable pour un montant de 16 953 198,90 € HT.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur l'autorisation de programme « Ville vivante – implantation d'un bassin olympique » ;

**ARTICLE 7 :** CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 8 :** DIT que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité
- publiée au recueil des actes de la Mairie

**ARTICLE 9 :** DIT encore que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée :  
- à la société COLAS Île-de-France mandataire du groupement attributaire  
- au Comptable public

  
Le Maire  
Stéphane BLANCHET  


Monsieur le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022